

DÉCISION N° 2023-14 du 05 septembre 2023

Portant

Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne –  
Remplacement des tapis pour la salle d'escalade « Liv Sansoz »

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de remplacer les tapis pour la salle d'escalade « Liv Sansoz » devenus aujourd'hui inadaptes à une utilisation optimale et sécurisée pour les usagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter une subvention de la part du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Sollicite le Conseil départemental pour une subvention d'investissement à hauteur de 40 % du montant hors taxes éligible soit 29 988,60 € pour le remplacement des tapis pour la salle d'escalade « Liv Sansoz » de la commune.

**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Plan de financement</b>			
<b>Rénovation des tapis de la salle d'escalade Liv Sansoz</b>			
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT</b>
Acquisition + Pose nouveaux tapis salle d'escalade (HT)	24 990,50 €	Subvention Conseil Départemental (31)	9 996,20 €
TVA 20%	4 998,10 €	Auto financement	19 992,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 988,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 988,60 €</b>



**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 05 septembre 2023

Le Maire



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'affichage en date du :

Reçu en préfecture le :

Cédric MAUREL
